

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 65 - 2024 du 14 déc. 2024

**Approuvant une opération d'études de faisabilité d'une centrale
biomasse à Nuku Hiva.**



Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans ses démarches vers une transition énergétique ambitieuse, la CODIM devient compétente en matière d'électricité le 1er janvier 2023 sur l'ensemble de l'archipel. Elle met en place un appel à concurrence de délégation du service public de l'électricité qui s'étend sur le périmètre de l'archipel entier avec un contrat mutualisé et un objectif de tarification unique.

Ce contrat de concession est effectif depuis le 1er janvier 2024 avec Électricité Des Marquises (EDM). Guidé par le schéma directeur des énergies des îles Marquises et conforme aux orientations de la Polynésie Française, ce même contrat impose à la CODIM et son concessionnaire la réalisation d'équipements de production électrique visant un objectif de 75% de renouvelables dans le mix énergétique marquisien à horizon 2030.

Les équipements contractualisés se déclinent principalement en six installations photovoltaïques avec stockage (1 sur chaque commune) et une centrale biomasse sur Nuku Hiva, dont les investissements sont portés par la CODIM. Ces installations ont vocation à réintégrer le périmètre délégué et seront donc exploitées par le concessionnaire électrique EDM.

D'autre part, un appel à projet a été lancé par la DAG pour la valorisation du massif de pinus du plateau domanial de Toovii, plus importante unité résineuse de Polynésie française, sise sur l'île de Nuku-Hiva, a été remporté en mai 2021 par la société SAS SEBM. Le massif de pinus de Toovii compte 655 hectares, pour un volume de bois exploitable estimé à

455 000 m3 (grume de découpe fin bout de 20 cm). Sur un cycle de gestion durable (30 ans), la scierie exploitera environ 15 000 m3 de grumes par an. Basé sur un rendement de sciage de 50%, c'est une quantité importante de sous-produits de bois qui seront générés.

Avec la mise en place progressive de la filière bois par la Société d'Exploitation du Bois Marquisien (SEBM) sur le plateau de Toovii à Nuku Hiva, qui devrait débiter ses premiers sciages début 2025, il est important de réfléchir au traitement des connexes de scieries et à leur valorisation énergétique.

La livraison au périmètre de concession de la centrale biomasse sur Nuku Hiva est contractuellement prévue pour 2030. Au vu de l'exploitation imminente de la scierie et des prévisions importantes en termes de volume de déchets, il convient de revoir la priorité de ce projet et de le mener à partir de maintenant pour une livraison en 2027.

Une étude de faisabilité peut être lancée dès le premier trimestre 2025 avec un cofinancement de l'ADEME à hauteur de 80% et pour un montant approximatif de 8 M FCP HT.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics.
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération d'étude de faisabilité d'une centrale biomasse sur Nuku Hiva ainsi que son plan de financement;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE l'opération d'étude de faisabilité d'une centrale biomasse sur Nuku Hiva ainsi que son plan de financement qui est le suivant :

	Montant FCFP HT	Montant euros HT	Taux	Montant FCP TTC	Montant euros TTC	Taux
CODIM	1 600 000 FCFP	€13 408,00	20%	2 640 000 FCFP	€22 123,20	29,20%
ADEME	6 400 000 FCFP	€53 632,00	80%	6 400 000 FCFP	€53 632,00	70,80%
TOTAL	8 000 000 FCFP	€67 040,00	100%	9 040 000 FCFP	€75 755,20	100,00%

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 21/12/24

Et publication ou notification

Du: 21/12/24

Le Président,
Benoît KAUTAI

